



Problème avec mon préavis

Par **vincent**, le **17/08/2016** à **12:51**

Bonjour,rnrnJ'ai acheté via une société hlm un logement neuf à l'accession à la propriété. Je devais avoir ce logement en avril mais des soucis ont fait que la livraison a été retardé sans en connaître la date exacte. Pendant les vacances de juillet la société hlm m'a envoyé un courrier me stipulant la livraison entre une période du 4 au 14 octobre. Mon souci est que vu mon préavis de départ de mon logement actuel, je ne suis pas dans les clous. Si j'envoi mon préavis maintenant cela va m'emmener mi novembre et on m'oblige à entrer dans mon nouveau logement mi octobre.Je n'ai pas les moyens de payer deux loyers. Y a t-il des solutions pour que mon préavis colle avec ma nouvelle prise de logement ?rnrnMerci à tous.

Par **morobar**, le **18/08/2016** à **07:46**

Bjr,rnComme votre exposé ne permet pas de vous donner réponse, on ignore en effet la qualité de votre bailleur actuel, la zone d'habitation ...rnOn ne peut que vous conseiller de lire attentivement la loi de juillet 1989 et surtout son article 15, sur les rapports locatifs, et les préavis à respecter.rnSinon après reste la négociation.

Par **Tisuisse**, le **18/08/2016** à **07:46**

Bonjour,rnrn@ vincent,rnEn fait, personne ne vous oblige à entrer dans les lieux entre le 4 et le 14 octobre prochain, la Société d'HLM vous informe que votre logement sera livré et disponible à cette période, c'est tout.rnrn@ morobar,rnL'internaute précise qu'il a acheté l'appartement à une société d'HLM, pas qu'il le loue.

Par **morobar**, le **18/08/2016** à **08:07**

Hello @Tisuisse.rnLa question porte pourtant sur la durée du préavis à donner pour quitter le logement actuel, ce qui implique qu'il loue à on ne sait qui un logement situé on ne sait où.

Par **Tisuisse**, le **18/08/2016** à **08:12**

La durée du préavis reste fixée à 3 mois mais vincent a bien précisé ceci :**non m'oblige à entrer dans mon nouveau logement mi octobre**rnor la société HLM n'a pas le pouvoir d'**obliger** vincent à occuper son nouvel appartement mi-cotobre.rnJe rappelle que vincent achète, selon son message d'origine, un nouvel appartement, pas qu'il le loue.

Par **Lag0**, le **18/08/2016** à **10:08**

Bonjour Tisuisse,rnJe pense que vous ne semblez pas comprendre la situation.rnCe que dit vincent, c'est que son achat va être livré entre le 4 et le 14 octobre ce qui va déclencher le début des paiements de son prêt. Qu'il entre ou pas dans ce nouveau logement ne changera pas le fait qu'il devra payer ! rnOr, parallèlement, il est actuellement en location (et on ne connaît pas les détails de cette location comme le fait remarquer morobar) et il devra donner congé et payer loyer et charges jusqu'au terme de son préavis (sauf relocation).rnDonc son problème est bien réel et ce n'est pas parce qu'il repousserait son emménagement dans le nouveau logement que cela arrangera son porte-monnaie !